

A background image showing a close-up of a person's hands writing on a document with a pen. The image is slightly blurred and has a blue tint.

Le contrat d'apprentissage aménagé

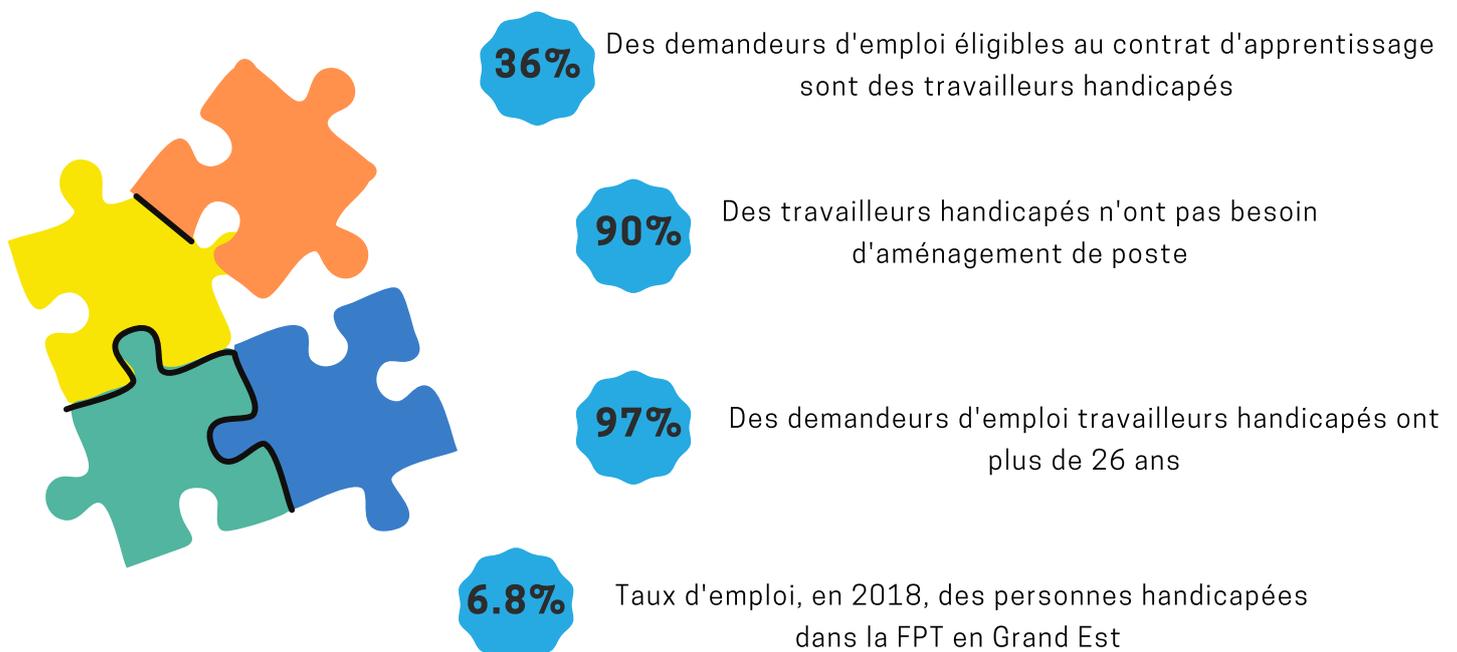
QU'EST-CE QUE C'EST :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui a pour objectif de dispenser une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

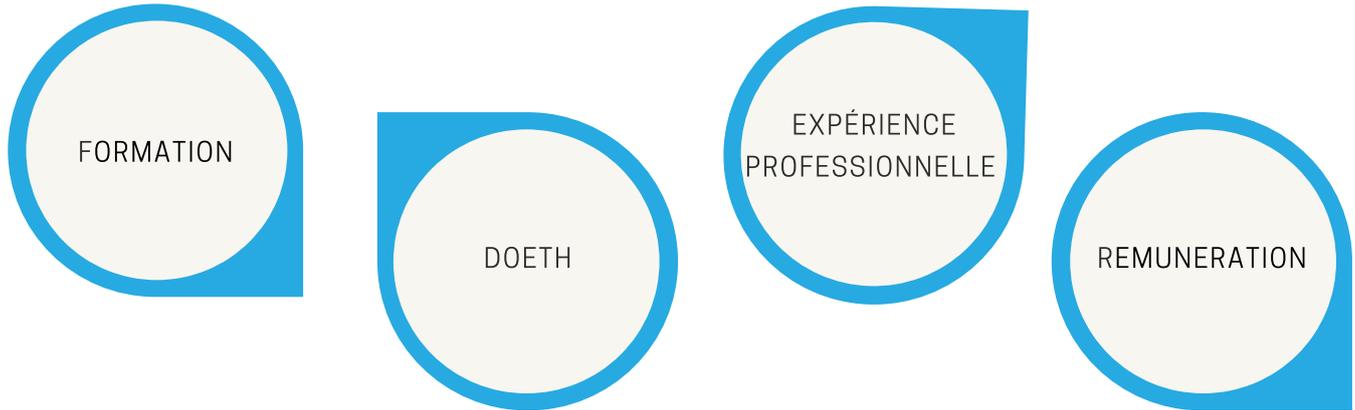
L'apprenti travaille en alternance :

- Chez l'employeur public qui l'embauche
- Au CFA ou établissement de formation où il suit des cours théoriques et pratiques

Le contrat d'apprentissage aménagé est destiné à tout travailleur qui dispose de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La durée du contrat, le temps de travail, le déroulement de la formation pourront être adaptés à la situation de l'apprenant. Enfin, alors que le contrat d'apprentissage est réservé aux personnes de 16 à 29 ans, le contrat d'apprentissage aménagé est sans limite d'âge.



LES AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ



Pour l'agent

- L'expérience professionnelle : Ce contrat peut-être établi pour une durée comprise entre 6 mois et 4 ans. Cela garantit à l'agent une expérience professionnelle permettant de favoriser l'accès à l'emploi à l'issue de cette période.
- Le maintien en emploi : Le contrat d'apprentissage aménagé permet de prendre en compte les restrictions médicales potentielles liées à l'état de santé de l'agent.
- La formation : A l'issue du contrat l'agent pourra valider un diplôme attestant de ses compétences.
- La rémunération : 1540€ brut/mois (si l'apprenti a plus de 26 ans) .

Pour la collectivité

- La DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) : Cette embauche est une forme d'emploi pouvant être prise en compte dans vos déclarations (obligatoires pour tous).
- Aides financières : Pour un apprenti en situation de handicap, le FIPHFP finance 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage.
- Un agent qualifié et compétent : L'agent acquerra les compétences nécessaires à la maîtrise de son poste de travail au sein de votre collectivité. Ce mode de recrutement vous permettra une meilleure Gestion des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) en anticipant les départs en retraite puisque les savoir-faire de la collectivité sont transmis aux apprentis.
- Un recrutement porté par des valeurs : Recruter une personne en situation de handicap renforce l'esprit d'équipe et démontre l'engagement de votre collectivité en faveur de l'inclusion professionnelle.

Alternant - Collectivité : le duo gagnant

COMMENT LE METTRE EN OEUVRE : SUIVEZ LE GUIDE !



AVANT LE RECRUTEMENT

1

Connaître les caractéristiques du contrat d'apprentissage

L'objectif de cette étape est de prendre connaissance des caractéristiques du contrat d'apprentissage et de me renseigner sur mes obligations ainsi que celles de mon futur apprenti.

Les liens utiles

[Le contrat d'apprentissage](#)

[Le contrat d'apprentissage aménagé](#)

2

Clarifier mes objectifs et définir les modalités d'accueil

Définir la fonction de l'apprenti, quantifier les activités à confier et le matériel nécessaire à la réalisation des missions inhérentes au poste. Puis, identifier le maître d'apprentissage et la durée du contrat.

Pour info :

- Une bonification indiciaire (NBI) de 20 points est attribuée au maître d'apprentissage titulaire
- Une prime équivalente à une NBI de 20 points, soit environ 92 euros brut, peut être versée au maître d'apprentissage contractuel

Les liens utiles

[Définir les modalités d'accueil et identifier le maître d'apprentissage \(fiche 3 et 7\)](#)

[Handi-pacte - Maître d'apprentissage, métiers et diplômes](#)

3

Calculer les coûts inhérents au contrat

Calculer les coûts du salaire et des frais de formation en identifiant les aides auxquels la collectivité peut prétendre (FIPHFP, Région, CNFPT).

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires ou d'aides pour établir les demandes de financement, vous pouvez contacter le référent handicap du CDG51.

Les liens utiles

[Simulateur de calcul de rémunération et d'aide](#)

[Handi-pacte - Salaire, aides et financement](#)

[Catalogue des aides du FIPHFP](#)



LE RECRUTEMENT DE MON APPRENTI : ENTRE MARS ET JUIN

1

Le recrutement de mon apprenti

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement au recrutement de votre apprenti (aide à la rédaction de l'offre, présentation de profil etc.), le CDG51 se tient à votre disposition.

Les liens utiles

[Déposer une annonce sur le site de la Région Grand Est](#)

[Déposer une annonce sur le site du Gouvernement](#)

[Déposer une annonce sur le site spécialisé pour la FP : PASS \(Place de l'Apprentissage et des Stages dans la fonction publique\)](#)

[Fiche 4 - Recrutement d'un apprenti - guide d'entretien](#)

2

Rechercher une formation

D'une ampleur inédite, la réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a pour ambition un développement massif de l'apprentissage. Elle simplifie la structure juridique des CFA, ouvrant ainsi la voie à un marché libéralisé. Ainsi, des organismes de formation tels que l'AFPA ou le GRETA peuvent proposer des contrats d'apprentissage. Cette modification permet aux agents d'effectuer leur formation dans des établissements pour adultes réservés à la formation continue.

Lors de votre contact téléphonique auprès de l'organisme de formation, il est nécessaire de se renseigner sur :

- Les dates de début et de fin de la formation
- Le calendrier des cours
- Les périodes d'examen
- Le coût éventuel de formation de l'apprenti-e à la charge de l'employeur
- Le référent handicap de l'organisme avec qui vous pourrez rentrer en contact pour des aménagements éventuels

N'hésitez pas à prendre contact avec le CDG qui peut vous accompagner afin de trouver une formation qui correspond à vos besoins et ceux de votre apprenti.

Les liens utiles

[Liste des CFA de l'académie de Reims](#)

[Guide de l'apprentissage Grand Est](#)

[Réseau inter carif oref](#)

[Fiche 9 - Illustration métier / diplôme FPT](#)



3

Le cas échéant, définir les besoins en compensation et en aménagement de poste

Les moyens de compensation sont extrêmement variés et s'adaptent en fonction des types de handicap et de poste. Il peut s'agir :

- d'aides techniques (matériel braille, chariot élévateur, appareil auditif...);
- d'aides humaines (interprètes, tuteurs...);
- de solutions organisationnelles (aménagement des horaires ou aménagement des tâches confiées);
- d'aides financières (financement d'aides techniques, de formations...).

Le référent handicap et l'ergonome du CDG 51 vous accompagnent afin de vous aider à identifier les solutions les plus adaptées et faire vos demandes d'aides au FIPHFP.

Les liens utiles

[Catalogue des aides du FIPHFP](#)



4

Consulter le Comité Technique

Au préalable, sur les conditions d'accueil et de formation. Pour rappel, l'envoi du dossier doit être fait environ un mois avant la tenue de la séance.

Les liens utiles

[Calendrier des instances](#)



5

L'instance délibérante

Faire valider, par l'instance délibérante, le recours à l'apprentissage dans la collectivité.

Les liens utiles

[Modèle de délibération](#)

FINALISER LE RECRUTEMENT : ENTRE JUIN ET SEPTEMBRE

1

Inscription de l'apprenti au CFA

Vous pouvez procéder à l'inscription de l'apprenti au sein de l'établissement sélectionné. Une convention tripartite (collectivité, maître d'apprentissage, organisme de formation) émanant du centre de formation est mise en place afin de définir les modalités de la formation ainsi que son coût.

2

Visite d'aptitude et médicale

L'apprenti devra obligatoirement passer une visite d'aptitude auprès d'un médecin agréé ainsi qu'une visite médicale auprès du médecin de prévention.

Les liens utiles

[Liste des médecins agréés](#)

[Demande de visites auprès du médecin de prévention](#)

3

Procéder à la signature du contrat d'apprentissage

Sauf dérogation accordée (article D. 6222-19 du Code du travail), l'apprentissage au sein d'une entreprise doit débuter au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle du CFA auquel l'apprenti est inscrit

Les liens utiles

[CERFA FA13 + Notice pour le contrat d'apprentissage](#)
[Contrat d'apprentissage](#)

4

Déclaration à la DIRECCTE

Faire parvenir le dossier complet à la DIRECCTE (CERFA FA13 + convention tripartite CFA) pour enregistrement avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci. A la réception du dossier, la DIRECCTE a 15 jours pour enregistrer et valider le contrat.

Les liens utiles

[Réaliser ma démarche en ligne](#)

Ou envoyer le dossier à l'adresse suivante :

Direccte - Unité départementale de l'Aube, 2 rue Fernand Giroux, 10 000 Troyes / 03.25.71.83.36 /
geud10.apprentissage@direccte.gouv.fr

5

DPAE - Déclaration Préalable à l'Embauche

Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF dans les 8 jours qui précèdent l'embauche

Les liens utiles

[Comment remplir et transmettre ma DPAE](#)

6

L'intégration

L'accueillir, c'est prendre le temps de lui présenter son maître d'apprentissage, l'environnement territorial, le règlement intérieur, les droits et avantages et la mission qui lui sera confiée. Il est également important de lui signaler avec quelle(s) personne(s) prendre contact en cas de difficultés particulières.

Les liens utiles

[Fiche 5 - L'accueil, l'intégration et la professionnalisation](#)

A L'ISSUE DU CONTRAT

Si la collectivité souhaite recruter l'apprenti travailleur handicapé à l'issue de son contrat d'apprentissage, il peut accéder à la fonction publique territoriale :

- Par le biais du concours, aménagé ou non
- Par recrutement contractuel spécifique (article 38 loi 84-53) sous réserve de justifier des mêmes conditions de diplômes que celles exigées des candidats au concours correspondant. Dans ce cas, le travailleur handicapé est recruté sur la base d'un contrat d'une année, renouvelable une fois. Il peut alors être titularisé à l'issue de l'année écoulée s'il est jugé apte professionnellement.
- Par un recrutement direct sur les premiers grades des cadres d'emploi de la catégorie C, soit grade C1
- Nouveauté 2020 : expérimentation de la titularisation directe des apprentis reconnus travailleurs handicapés (article 91 loi 2019-828 → nécessite un décret d'application dont la publication est envisagée en février 2020).

Information spéciale COVID 19 :



Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures spécifiques ont été prises pour les apprentis et les CFA.

Trouvez ci joint la FAQ dédiée à ces problématiques



Camille DEMARET
Référénte handicap
03 26 69 99 18
psychologue@cdg51.fr
<https://51.cdgplus.fr>